

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CS

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 006/2026

Portant : Contrat de location financière et de services et maintenance – IPSUMEDIA - BNP

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-057 en date du 23 novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les décisions 01/2023 portant contrat de location financière et contrat de services et de maintenance pour un montant de 197,00€ HT/ mois pour l'application HallMyCity et Legacy et 104.00€ HT/mois pour 2 totems tactiles 55' intérieurs, et 05/2023 portant contrat de location financière et contrat de maintenance pour un montant de 48,00€ HT/ mois et 12 mois de maintenance offerte et 340.00€ HT/mois pour 2 panneaux d'affichage LED Multimédia 1.5m2 simple face,

CONSIDERANT la proposition émise par la SAS IPSUMEDIA par BNP portant contrat de location financière et contrat de services et de maintenance pour un montant de 689,00€ HT/ mois pour l'application HallMyCity et Legacy, pour 2 totems tactiles 55' intérieurs et pour 1 totem tactile extérieur mural 43' correspondant au besoin,

DECIDE

Article 1° : d'accepter la proposition de la SAS IPSUMEDIA par BNP suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières suivante :

- Contrat de location financière et contrat de services et de maintenance pour un montant de
- 689,00€ HT/ mois pour l'application HallMyCity et Legacy, pour 2 totems tactiles 55' intérieurs et pour 1 totem tactile extérieur mural 43'

Ce nouveau contrat éteint les contrats visés dans les décisions 01 et 05 de 2023.

Article 2° : Contrat valable pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2026

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Monteux), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 05/02/2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Bernard LE DILY

